

\*\*\*\*\*

**PROJET DE DELIBERATION**

\*\*\*\*\*

16<sup>ème</sup> OBJET : ZONE DE POLICE - VOTE DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE AU BUDGET DE LA ZONE DE POLICE POUR 2023.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 modifiée par la loi du 23 mars 2018, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale et communale et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP n° 62 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2022 (32<sup>ème</sup> objet) par laquelle il décide d'arrêter le budget communal de la zone de police pour l'exercice 2023 – services ordinaire et extraordinaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège en date du 09 mars 2023 approuvant le budget 2023 de la zone de police de Flémalle ;

Vu la délibération du 16 juin 2023 (...ème objet) par laquelle le Collège communal décide d'établir les projets de modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de la zone de police pour l'exercice 2023 et de présenter lesdites modifications budgétaires telles qu'établies au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance ;

Attendu que la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de la zone de police a pour conséquence d'augmenter les recettes et les dépenses de 292.048,68 euros et de maintenir le résultat global à 0,00 euros ;

Attendu que la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de la zone de police a pour conséquence d'augmenter les recettes de 781.575,68 euros, les dépenses de 791.382,57 euros et de porter le résultat global de 14.099,99 euros à 4.293,10 euros ;

Considérant que, suite à la présente modification budgétaire du service ordinaire, le montant de la dotation communale telle que prévue au budget initial de l'exercice 2023 à la zone de police n'est pas modifié ;

Vu l'avis rendu par la commission instituée par l'article 11 du Règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'avis positif remis par Monsieur le Directeur financier f.f. quant à la légalité de la présente décision, lequel avis restera annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante ;

D E C I D E,

Par ... voix "pour", ... voix "contre" et ... abstentions (...),

1. D'arrêter la modification budgétaire n° 1 au budget ordinaire de la zone de police pour 2023 dont la récapitulation générale se présente comme suit :

|                      | Recettes     | Dépenses     | Solde        |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Exercice propre      | 8.519.142,84 | 9.133.290,40 | - 614.147,56 |
| Exercices antérieurs | 666.059,98   | 51.912,42    | 614.147,56   |
| Prélèvements         | 0,00         | 0,00         | 0,00         |
| Résultat général     | 9.185.202,82 | 9.185.202,82 | 0,00         |

2. D'arrêter la modification budgétaire n° 1 au budget extraordinaire de la zone de police pour 2023 dont la récapitulation générale se présente comme suit :

|                      | <u>Recettes</u> | <u>Dépenses</u> | <u>Solde</u> |
|----------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Exercice propre      | 146.200,00      | 146.200,00      | 0,00         |
| Exercices antérieurs | 795.675,67      | 791.382,57      | 4.293,10     |
| Prélèvements         | 0,00            | 0,00            | 0,00         |
| Résultat général     | 941.875,67      | 937.582,57      | 4.293,10     |

3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Comptable spécial f.f.

\*\*\*\*\*

*! Attention !*

*Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

## Note de synthèse explicative

\*\*\*\*\*

Le budget de la zone s'analyse toujours à travers l'évolution de l'intervention communale et vu sous cet angle, la modification budgétaire n° 1 de 2023 est totalement neutre puisque le montant de cette dotation est maintenu à son niveau initial. Sachant que la dotation est calculée pour faire en sorte que le budget soit à l'équilibre parfait et que cette modification budgétaire emporte par ailleurs des dizaines de mouvements, cela peut paraître étonnant. La raison en est que l'intégration des adaptations nécessaires conduisait à mettre le budget en très léger mali (±5.000 €) et qu'un travail a été effectué en interne pour combler ce déficit.

Cela dit, quand on entre dans le détail des mouvements budgétaires, on s'aperçoit que tout n'est pas aussi simple et que ce maintien du montant de la dotation n'est permis que grâce à l'intégration du boni de 319.000 € dégagé au compte 2022 et grâce aussi à l'inscription aux exercices antérieurs de dotations fédérales additionnelles à concurrence de 120.000 €, toujours pour l'exercice 2022. Si l'on fait abstraction de ces deux apports, la MB affiche en effet une régression de 285.000 € qui s'explique de la façon suivante :

- Aux exercices antérieurs, hormis ces éléments positifs, la MB enregistre des dépenses additionnelles à concurrence de 52.000 € et cela, essentiellement en raison d'un surcoût des primes d'assurance accident de travail (+42.500 €).

- A l'exercice propre, le budget de la structure doit composer avec une augmentation des dépenses de 240.000 € :

- D'une part parce que les dépenses de personnel sont revues à la hausse à hauteur de 158.000 € pour couvrir la charge salariale liée aux derniers appels à la mobilité que nous avons lancés, notamment pour le remplacement d'un inspecteur principal en formation.

- D'autre part parce qu'on enregistre également une hausse de 82.000 € des dépenses de fonctionnement... hausse qui est largement induite par la correction d'une erreur due au moteur salarial lors de la confection du budget initial sur les postes des chèques-repas et des indemnités de repas, mais aussi sur le poste des frais d'enquête.

En résumé, le bénéfice qu'on aurait pu tirer de l'intégration du boni 2022 se trouve neutralisé par les augmentations enregistrées à l'exercice propre 2023. Un dernier pour attirer l'attention sur le fait qu'en l'état, ce budget 2023 de la Zone de police affiche une croissance de 17 % par rapport au résultat du compte 2022, ce qui représente en valeur absolue une

hausse de 1.345.000 €... hausse financée par la dotation communale à hauteur de 60 %, soit 807.000 €. Si l'on peut évidemment estimer qu'une part non-négligeable de cette augmentation est liée au phénomène inflationniste qui touche toutes les strates de la société, l'évolution particulièrement importante de ce budget de police est aussi à mettre en relation avec la mise en oeuvre des accords sectoriels passés en faveur du personnel de police.